

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP



BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

MAI  
2014

Admi ALR - PARA - BRU

70<sup>e</sup> année - n°5 - mai 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

自由

1920

1<sup>er</sup> mai

Solidarité de tous  
les travailleurs

LIBERTÉ

DOSSIER P. 4



**ÉDITO**  
Élections !  
Et après... ?  
P. 3



**TSCG**  
Ratification du TSCG  
Promesses non tenues  
P. 6



**Admi**  
Le dernier mot...  
P. 9

## Campagne GACEHPA

Le GACEHPA est un mouvement qui a pour objectif de rendre l'avortement accessible à toutes les femmes dans de bonnes conditions en l'intégrant dans une politique de liberté d'accès à la contraception et à l'épanouissement sexuel.



## DANS NOS RÉGIONALES

### Hainaut occidental

#### Concours de pêche (étang à Velaines)

L'Amicale des Pensionnés organise **le 7 juin** un concours de pêche de 8h à 18h.

Mise : 50 €/équipe de 2 pêcheurs, repas chaud compris.

Maximum : 20 équipes

Date limite d'inscription : le 15 mai 2014

Renseignements : mardi de 14h à 16h.

### Namur

#### Festivités 1<sup>er</sup> mai

10h30 : Accueil, Maison syndicale « André Genot », rue de l'Armée Grouchy 41.

- Meeting - Orateurs :  
J. Thonon, secrétaire régional intersectoriel CGSP Namur,  
M. Abdissi, président national CGSP-Cheminots,  
A. Demellenne, présidente IW-FGTB et secrétaire fédérale FGTB,  
G. Fays, secrétaire régional interprofessionnel FGTB Namur.
- Barbecue géant, ambiance musicale et animations.

Réservation :

- par téléphone : 081 72 91 43 ou 081 72 91 19,
- par mail : maryse.dussart@cgsp.be  
aurore.dessy@cgsp.be

#### Journée pétanque

La Commission intersectorielle des Pensionnés et Pré-pensionnés de la CGSP vous donne rendez-vous pour une journée de pétanque **le 15 mai**, rue du Beau Vallon, 162 à Saint-Servais.

Inscription dès 9h.

Barbecue + dessert 12 €/personne.

Le paiement le 9 mai fait office de réservation.

Contact : Maria Pasquarelli 081/55 91 62 – 0476/36 68 88.

## Euromanif contre le dumping social

Nous étions plus de 50 000 manifestants, venus de toute l'Europe, qui, à l'appel de la CES, ont défilé ce 4 avril dans les rues de Bruxelles, exigeant une « nouvelle voie pour l'Europe », la fin des politiques d'austérité et du dumping social.



Plus de photos sur notre page Facebook



© Avec l'aimable autorisation de l'auteur.  
« La Manifestation »  
de My Hahn Hélène NGUYEN.

## Élections ! Et après... ?

*« Les syndicats ne doivent jamais être associés à un groupement politique ni dépendre de celui-ci ; autrement, ils ne rempliraient pas leur tâche et recevraient un coup mortel. Les syndicats sont les écoles du socialisme. Dans les syndicats, les ouvriers deviennent socialistes parce qu'ils y voient chaque jour, de leurs propres yeux, la lutte contre le capital. Les partis politiques, quels qu'ils soient, n'enthousiasment les masses travailleuses que passagèrement, pour quelque temps seulement, tandis que les syndicats les retiennent d'une façon durable, et ce sont eux seulement qui peuvent représenter un vrai parti ouvrier et opposer un rempart à la puissance du capital. La grande masse des travailleurs, sans distinction de parti, a reconnu que sa situation matérielle doit être améliorée. Si sa situation matérielle s'améliore, le travailleur peut se consacrer davantage à l'éducation de ses enfants ; sa femme et ses enfants n'ont plus besoin d'aller travailler à la fabrique ; lui-même peut exercer davantage son intelligence et prendre soin de son corps ; il devient ainsi, sans même s'en douter, socialiste. »*

*Réponse de Karl Marx au trésorier général des syndicats des métallurgistes allemands, publiée dans la revue Volksstaat, 17, 1869.*

Voici une citation qui - exception faite de la division des rôles masculin et féminin qu'elle propose - garde, en un sens, toute son actualité près de 150 ans après avoir été écrite par Karl Marx. L'indépendance syndicale, que ce soit à l'encontre du pouvoir (économique ou politique) ou vis-à-vis des partis politiques, est en effet indispensable. Que ce soit par rapport aux partis qui participent à des coalitions ou des partis qui sont dans l'opposition, l'organisation des travailleurs, y compris de celles et ceux qui n'ont plus d'emploi, doit mener sa propre stratégie, ne pas aliéner sa liberté de critiquer et exercer son rôle de contre-pouvoir en toutes circonstances.

Mais l'indépendance syndicale ne veut pas dire neutralité, bien sûr. C'est à ce titre que la CGSP invite ses affiliés, et le monde du travail, à voter à gauche, à empêcher les partis de droite et d'extrême droite ou les partis qui veulent mener des politiques de discriminations à avoir des élus.

À la CGSP, comme à la FGTB, il y a des membres et des militants de sensibilités différentes : il y a des membres du PS, d'Ecolo, du PTB, de la LCR, du PC, du Mouvement de gauche, de Vega, du PSL. Il y a aussi, majoritairement, des membres et des militants qui ne sont pas membres d'un de ces partis et qui souhaitent l'unité des travailleurs.

La richesse de notre organisation est faite de cette volonté commune de défendre l'intérêt des travailleurs et d'exercer ce rôle de contre-pouvoir mais elle est faite aussi de la diversité des sensibilités des camarades qui la font vivre au quotidien. Le débat est riche et important mais il ne doit pas mener à la division des travailleurs, votons **à gauche assurément !**

Les combats ne vont pas manquer, ni d'ici les élections ni après les élections. Quel que soit le résultat des scrutins, les politiques d'austérité ne vont pas s'arrêter. Comparaison n'est pas raison, la majorité progressiste absolue en France mène une politique d'austérité et les organisations syndicales des services publics manifestent ce 15 mai à Paris. La défense de nos intérêts passe aussi par le combat au quotidien, y compris dans la rue, car nous n'avons d'autre moyen que de démontrer notre unité.

Votons à gauche, battons la droite et surtout l'extrême droite et luttons encore et toujours pour nos droits et nos conquêtes !

## Quelle(s) fin(s) pour l'Europe ?

*Le 4 février dernier, la CGSP wallonne a reçu, dans le cadre d'une journée de formation, Cédric Durand, coordinateur de l'ouvrage En finir avec l'Europe et Élisabeth Gauthier, membre du réseau Transform et également co-auteur de l'ouvrage Changer d'Europe pour faire le point ensemble sur la construction européenne, les difficultés et les questions stratégiques qu'elle soulève au sein des syndicats. Autant de balises bien utiles en cette période électorale.*

Suite à la crise, l'Union européenne et le projet européen sont devenus une source de tensions et de réflexions majeures. Partant, cette évolution devrait induire un vif débat quant à l'attitude à adopter à l'égard de cette dernière. Au-delà du dogme européiste faisant de l'intégration européenne un mythe indiscutable et indiscuté, la construction européenne pose un problème de nature systémique à la gauche : un projet de gauche peut-il faire l'économie d'un affrontement avec l'Europe ? La sortie de l'Euro et la rupture avec l'Union européenne sont-elles une condition *sine qua non* d'une autre Union européenne ? Comment influencer sur l'Union européenne alors que la plupart des luttes restent nationales et ne se mènent pas ou rarement simultanément ?

### La démocratie dévoyée

Les différents traités constitutifs ont emprisonné la politique économique dans des rets si serrés que les peuples n'ont plus le pouvoir de choisir leur avenir, c'est ce que Cédric Durand désigne sous le vocable de *césarisme bureaucratique*. Sous l'effet d'aubaine que représente la crise, l'Union européenne a procédé à une mise à distance de toute forme de contrôle démocratique et de responsabilité devant les peuples. L'UE a donc pris la forme d'un régime politique autoritaire, disposé à suspendre les procédures démocratiques en invoquant l'urgence économique ou financière. Cette évolution montre également deux cadavres et un revenant : les deux cadavres sont *l'europhisme* (l'Europe

comme phare de la civilisation) et *la souveraineté des peuples* (celle-ci ayant été sacrifiée par et pour l'oligarchie financière) et le revenant n'est autre que la montée en puissance des extrêmes droites.

### Sortir de l'Europe/de l'Euro ?

Cédric Durand soumet l'idée d'une suspension du processus européen, une sorte de temps mort pour reconstruire à l'échelon national. Même si la désobéissance européenne et la sortie de l'Euro ne créent pas le changement, elles en sont néanmoins la condition incontournable. De plus, l'idée de la rupture est un préalable à poser qui indique l'installation d'un rapport de forces.

Pour Elisabeth Gauthier, la désagrégation de l'Union et la sortie de l'Euro ne sont pas nécessairement la réponse appropriée. En quoi l'éclatement de l'Euro serait-il positif ? La Grande-Bretagne n'est pas dans la zone Euro. Or, c'est un paradis néolibéral. La question de l'Euro n'est donc pas en tant que telle la solution. Autrement dit, il est erroné de penser que la destruction des institutions de l'Union européenne est la réponse pour la confrontation de classe. Par ailleurs, le *césarisme bureaucratique* mis en avant par Cédric Durand vaut aussi pour les États. La question qui se pose est de savoir comment les combattre partout. Pour le réseau *Transform*, il s'agirait préalablement de rechercher tous les leviers à actionner afin de modifier les rapports de force dans l'immédiat en espérant que la gauche parvienne dans un pays de l'UE à créer un moment

de rupture politique.

Cédric Durand plaide, lui, en faveur d'un temps mort, d'une suspension permettant un retour vers l'échelon national.

### L'échelon national

Mais pourquoi cette volonté de repartir du national pour mieux rebondir ? Tout d'abord, Cédric Durand constate que la défense absolue et acharnée du cadre européen par la social-démocratie a entraîné l'abandon du terrain de l'opposition à l'extrême droite et cette dernière n'a eu aucun scrupule à piller des idées précédemment défendues par la gauche. En somme, devant ce terrain laissé en friche, elle s'empare des malaises mais n'en fait pas une lecture de classe.

Pour Cédric Durand, il est primordial de refuser la démission intellectuelle et politique qui consent à se laisser dépouiller de tout – Euro, critique de la finance et même lutte des classes – dès lors que l'extrême droite a mis le grappin dessus. C'est ce qu'il appelle *la ruse de la raison internationaliste* : un mouvement stratégique, pas un ralliement à la chimère de l'indépendance nationale.

Pour lui, le projet des gauches sociales serait d'abattre le cadre européen avec et par le biais de moments nationaux de rupture. Cette inclinaison est également influencée par l'absence de synchronisation des mouvements sociaux dans l'espace européen et ce alors que les classes dominantes sont autrement organisées à l'échelle européenne. Cette fragmentation géographique des

mouvements sociaux en Europe s'explique également par le fait que « *si la fabrique du politique est désormais européenne, cela n'implique pas pour autant que la vie politique elle-même le soit devenue* »<sup>1</sup>. Cette ruse de la raison internationaliste ne garantit pas nécessairement un vernis progressiste aux politiques menées mais elle permettrait de définir d'abord des politiques économiques répondant à l'urgence de la situation politique.

Pour Élisabeth Gauthier, par contre, il importe avant toute autre chose de constituer « *un bloc historique capable de créer une nouvelle hégémonie pour imposer un véritable changement* »<sup>2</sup>.

### À quelle(s) fin(s) ?

Les questions qui requièrent une réponse immédiate sont bien évidemment multiples. Le plein-emploi par le financement public, un plan d'investissement pour la sobriété énergétique, des circuits productifs courts (une sorte de *New Deal* pour la transition écologique), la soumission de la finance et un moratoire sur les dettes, leur audit et leur éventuelle annulation partielle ou totale : ces seules pistes impliquent une rupture avec les institutions de l'Union européenne.

En outre, le « *financement public d'un plan massif de création d'emploi dans les secteurs où les besoins sociaux sont les plus forts et les gains de productivité les plus faibles (éducation, santé, environnement, logement, qualité de vie, loisirs, agriculture de proximité)* »<sup>3</sup> constituerait à la fois une réponse à l'urgence sociale et une sortie du productivisme.

### Conclusions provisoires

De tout ceci, il ressort indubitablement que « *la refondation de l'Europe n'apparaît plus comme un horizon lointain mais comme une question d'actualité* »<sup>4</sup> et que, dans ce cadre, la rupture n'est pas une fin en soi mais pourrait s'avérer être un moyen indispensable.

Est-il exagéré de dire que l'Union européenne constitue en quelque sorte un bain révélateur de certaines impasses actuelles : crise de la social-démocratie, crise de la démocratie, faillite et surdité des élites, question du rapport au politique ?

Cédric Durand



Élisabeth Gauthier



Concernant la construction européenne, un triple choix se profilerait à l'horizon : faire une croix sur le processus européen ou se lancer à long terme dans une sorte de planification fédératrice (grands travaux, harmonisation par le haut, etc.) afin de contrer les dérives autoritaires actuelles de l'UE (c.-à-d. changer le cadre de référence sans sortir du cadre) ? La troisième voie souhaiterait, au vu des rapports de force actuels, freiner la poursuite du processus de fédéralisme puisque celui-ci, à l'heure actuelle, ne peut que renforcer des institutions favorables aux ajustements structurels.

Ce débat polémique et pédagogique a permis de poser de véritables questions sur les valeurs de cette Europe à construire et les moyens politiques nécessaires à cette fin. En somme, un débat autour des choix de société dans

laquelle nous voulons vivre (voulons-nous tous vivre dans une société inféodée au joug de la prétendue concurrence libre et non faussée ?)

Un débat où une question en ouvre une autre mais n'est-ce pas là un des principes constitutifs de la formation ?

Retrouvez cet article, dans une version plus développée, sur le site de la CGSP wallonne : [www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)

1. Cédric Durand, Razmig Keucheyan, *Désobéir à l'Union européenne*, Regards, 7 janvier 2014.
2. Élisabeth Gauthier, Marie-Christine Vergiat, Louis Weber, *Changer d'Europe*, Éditions du Croquant, Brignais, 2013, p. 89.
3. Cédric Durand, *L'embarras européen*, in *La Revue des Livres* n°14, nov-déc. 2013, p. 6.
4. Élisabeth Gauthier, Marie-Christine Vergiat, Louis Weber, *op.cit.*, p. 95.



## Ratification du TSCG – Promesses non tenues

*En signant le TSCG malgré les nombreuses protestations de la FGTB wallonne, le Parlement fédéral s'était engagé à consulter les syndicats sur les modalités de transposition en loi belge qui auraient permis d'atténuer quelque peu les effets désastreux de ce Traité. Malgré les promesses, il n'en a rien été !*

Le 2 mars 2012, les chefs de gouvernements de 25 États membres de l'UE ont signé le TSCG (Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance). Les États concernés ne peuvent dorénavant présenter un budget dont le déficit est supérieur à 0,5 % du PIB. C'est la « règle d'or » !

Si le déficit dépasse 3 %, des sanctions automatiques (sous forme d'amendes) seront réclamées par la Commission européenne. Les sanctions prévues sont de 0,1 % du PIB, soit, pour la Belgique, environ 400 millions d'euros ! Les États doivent, en vertu de ce Traité, inscrire ces principes dans leur constitution ou dans une loi à portée équivalente.

Dès avril 2012, la FGTB wallonne a commencé à alerter la population et le monde politique sur les dangers que représente le TSCG à tous les niveaux : budgétaire, social, économique et démocratique. Au-delà des arguments justifiant le refus d'un tel Traité, la FGTB revendiquait l'organisation d'un débat public national et, au minimum, une audition au niveau des Parlements avant que ceux-ci ne ratifient le Traité.

### Chronique d'une sourde oreille

Ce fut la sourde oreille ! Malgré de nombreuses interpellations, les Parlements ont systématiquement refusé d'auditionner les syndicats, à l'exception de l'audition organisée par des représentants des Parlements wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà des arguments habituels en faveur du Traité (« ça ne change rien », « ce serait trop dangereux de ne pas le voter » ...), un argument et une promesse reviennent systématiquement : c'est la transposition du TSCG dans la loi nationale qui est importante, car c'est là qu'il y a des marges de manœuvre à exploiter pour limiter le caractère néfaste du

Traité (pour la définition des déficits structurels, pour l'immunisation de certaines dépenses sociales, pour l'exclusion de certaines dépenses d'investissements dans le calcul du déficit). C'est donc dans ce cadre que des auditions devront avoir lieu. Les organisations syndicales obtiennent donc à plusieurs reprises (notamment du PS et d'Ecolo) la promesse qu'elles seront consultées lors de la phase de transposition, afin de voir comment intégrer au mieux des éléments restreignant les effets du TSCG.

*Le 7 mai 2013*, en Commission des Relations extérieures du Sénat, M. Mahoux (PS) déclare que son « groupe votera le projet, mais insiste fortement sur le fait que cette traduction en droit belge devra faire l'objet d'une large discussion [...] avec les interlocuteurs sociaux ».

*Le 5 juin 2013*, la Commission des Relations extérieures de la Chambre rejette la demande d'audition de la FGTB wallonne et de la CSC francophone même si « Christiane Vienne (PS) annonce que son groupe sera particulièrement attentif aux modalités de transposition de la « règle d'or » en droit belge et demande que l'on procède dès lors à une large consultation des interlocuteurs sociaux au moment de cette transposition ».

### Aucune promesse tenue !

La transposition du TSCG se concrétise via la conclusion d'un accord de coopération entre l'ensemble des parties concernées. C'est au sein de ce texte que des mesures « aménageant » les effets du TSCG auraient dû figurer, comme par exemple la possibilité de déroger au critère de déficit excessif en fonction de situations particulières, etc.



L'accord de coopération en question a été signé le 13 décembre 2013, avant même sa ratification. Et aucune des dispositions qui auraient pu amortir les conditions drastiques du TSCG n'y figure. Il entérine le Traité en tant que tel sans utiliser le moindre élément contenu dans celui-ci qui aurait permis, par exemple, de définir les conditions exceptionnelles dans lesquelles le pays pourrait ne pas respecter la règle d'or sans être sanctionné. L'ensemble des dispositions du Traité est transposé sans autre forme de procès.

Quels qu'aient été les engagements pris d'intégrer des éléments « sociaux » dans le texte vis-à-vis notamment des organisations syndicales, force est de constater qu'aucun n'a été tenu. De toute évidence, l'accord de coopération, qui organise effectivement la transposition, est scellé et ne peut plus être modifié !

Finalement, aucune consultation n'a été effectuée pour la transposition du TSCG. Et la situation semble complètement bétonnée quant à une modification, même minimale, de l'accord de coopération. Le TSCG sera transposé en tant que tel, avec l'ensemble des mesures d'austérité qu'il génère, dans le droit belge !

La FGTB wallonne interpellera les parlementaires fédéraux et wallons pour dénoncer cette méthode, et les appellera à voter contre le décret ou la loi d'assentiment lorsqu'ils leur seront soumis, en réitérant la demande d'une réelle consultation concernant la transposition du TSCG. ■

## Service minimum

*Hasard du calendrier ou opportunisme électoral, deux instances politiques belges se sont prononcées la même semaine sur l'instauration d'un service minimum dans les transports publics. Si du côté fédéral, le Sénat a entériné le texte concernant la SNCB, du côté bruxellois la majorité appuyée du SPA a rejeté la proposition de service minimum et du remboursement des usagers lors de grèves dites sauvages à la STIB.*

### Revendication vieille comme le monde

Tout d'abord, faut-il vraiment s'étonner de voir ressurgir ces projets de loi en période électorale ? Le service minimum a, faut-il l'avouer, beaucoup de popularité auprès de la population qui se sent souvent « prise en otage » par les grèves « sauvages » dans les transports. Il faut dire que les médias accentuent ce sentiment via l'angle choisi pour traiter des actions de grève. Partout en Europe, l'instauration d'un service minimum est remise sur la table de manière récurrente. Même si le texte a peu de chance d'aboutir en raison de la proximité des élections, c'est tout de même un signal que l'idée fait son chemin dans la tête de certains élus vraisemblablement déconnectés de la réalité.

### Toi tu montes, toi tu ne montes pas !

Le service minimum représente un danger pour les usagers. Les risques de bousculades sont déjà bien réels en temps normal, quels seront-ils avec moitié moins de véhicule et davantage d'agacement des usagers ? Agacement accentué par les tentatives infructueuses de monter dans les quelques bus qui roulent à l'heure de pointe.

De plus, qui pourra ou non monter dans le bus, le métro ou le train ? Va-t-on créer des passe-droits ? À Québec, où cette mesure existe déjà, certains partis réclament que 80 % des transports soient opérationnels ; le service minimum mis en place n'étant jamais suffisant. Par ailleurs, avec une telle restriction du droit de grève, le pouvoir de négociation des syndicats est fortement réduit voire inexistant. Mais n'est-ce pas là le vrai objectif (masqué) poursuivi par d'aucuns ?



### Service maximum

En France, la SNCF avait reconnu en 2007 que 70 % des dysfonctionnements rencontrés par les usagers étaient dus à la gestion interne et que sur 6 000 incidents ayant mené à des annulations ou retards de train, à peine 2 % résultaient de mouvements sociaux. La plupart des incidents arrivent, en France comme en Belgique, en raison des coupes budgétaires dans les services publics de transport. Rappelons qu'on vient d'y pomper 22 milliards dans les services publics pour combler le déficit de l'État. Un secteur aussi primordial que les transports des personnes ne devrait-il pas être une priorité dans les budgets de l'État ? Les travailleurs des transports publics ne font pas grève parce qu'ils ne veulent pas travailler, ils font grève car il leur devient tout bonnement impossible de rendre un service correct et de garantir la sécurité au vu des diminutions budgétaires qui leur sont imposées. Diminutions qui transforment déjà le service rendu en un service... minimum. Ils font grève pour qu'on instaure au quotidien un service maximum dans les transports, ils font grève pour nous tous, et il serait temps que les médias mettent ce point de vue en avant.

### Grève symbolique ?

Si comme le prévoit le projet de loi concernant la SNCB voté au Sénat, en cas de grève dite « sauvage », des financements pourraient être supprimés, peut-on encore réellement parler de droit de grève ?

La logique qui oppose le droit des usagers à pouvoir se rendre au travail au droit de grève est une vision dangereuse du droit qui participe à l'individualisation de la société. Une grève qui ne fait pas vague, qui ne crée pas d'embarras ce n'est pas une grève. Les syndicats en ont conscience, faire grève n'est jamais une décision prise à la légère. Mais, face à un patronat de moins en moins enclin à négocier, la grève reste aujourd'hui l'ultime moyen de pression dont disposent les syndicats pour faire entendre la voix des travailleurs. C'est grâce à elle que nous avons conquis les droits dont nous jouissons aujourd'hui, y compris celui d'avoir accès à des services publics de qualité. En outre, apporter une réponse simpliste, démagogique et irréalisable à la colère des usagers ne témoigne-t-il pas à tout le moins d'un service minimum de l'action politique ? ■

*Retrouvez cet article, dans une version plus développée, sur le site de la CGSP wallonne : [www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)*

## 1<sup>er</sup> mai à Bruxelles - Plus forts ensemble !

### Meeting militant – CGSP place Fontainas – 13h45

C'est sous la présidence de Jean-Pierre Knaepenbergh, secrétaire général de l'IRB, que se tiendra le meeting militant du 1<sup>er</sup> mai. Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGTB-Bruxelles ; Jef Baeck, président des Mutualités socialistes du Brabant et Yvan Mayeur, bourgmestre de la Ville de Bruxelles y prendront successivement la parole au sujet des enjeux politiques et sociaux. À trois semaines des élections, nous ne manquerons pas de rappeler ce que les citoyens travailleurs bruxellois attendent des partis de gauche.

On rejoindra ensuite la place Rouppe en cortège avec la fanfare *Jour de Fête*.

Tout autour de la place, les nombreux stands du village solidaire vous accueilleront pour un moment de militance ou de convivialité.

### Animations et concerts gratuits – place Rouppe – dès 13h

#### Rokia Traore en concert

En tête d'affiche des concerts de cette 21<sup>e</sup> édition, la Fête du 1<sup>er</sup> mai de la FGTB de Bruxelles et de la FMSB a invité une artiste remarquable par son talent et sa personnalité subtile et engagée : Rokia Traore.

Son pari est de jouer une musique authentique et innovante sans succomber aux effets de modes.

Ce qui ajoute au charme et la spécificité de ses chansons, c'est qu'elle a créé sa propre langue, tel un idiome musical jailli d'une source parfois mystérieuse et qui touche au cœur !

#### The Experimental Tropic Blues Band

Une énergie brute et pure sur scène comme dans ses albums. Un mélange détonnant de rock et de blues. Les Tropics sont un concentré d'ardeur bien de chez nous puisqu'ils viennent de Liège !

#### Chicos y Mendez

Gagnant de la deuxième édition du concours *Working Class Live*, le groupe bruxellois Chicos y Mendez nous livrera un vibrant concentré de reggae/ragga, de consonances latinos et de musiques du monde.

Il y aura également de nombreuses animations de rue.

La fin de la fête est prévue à 20h.

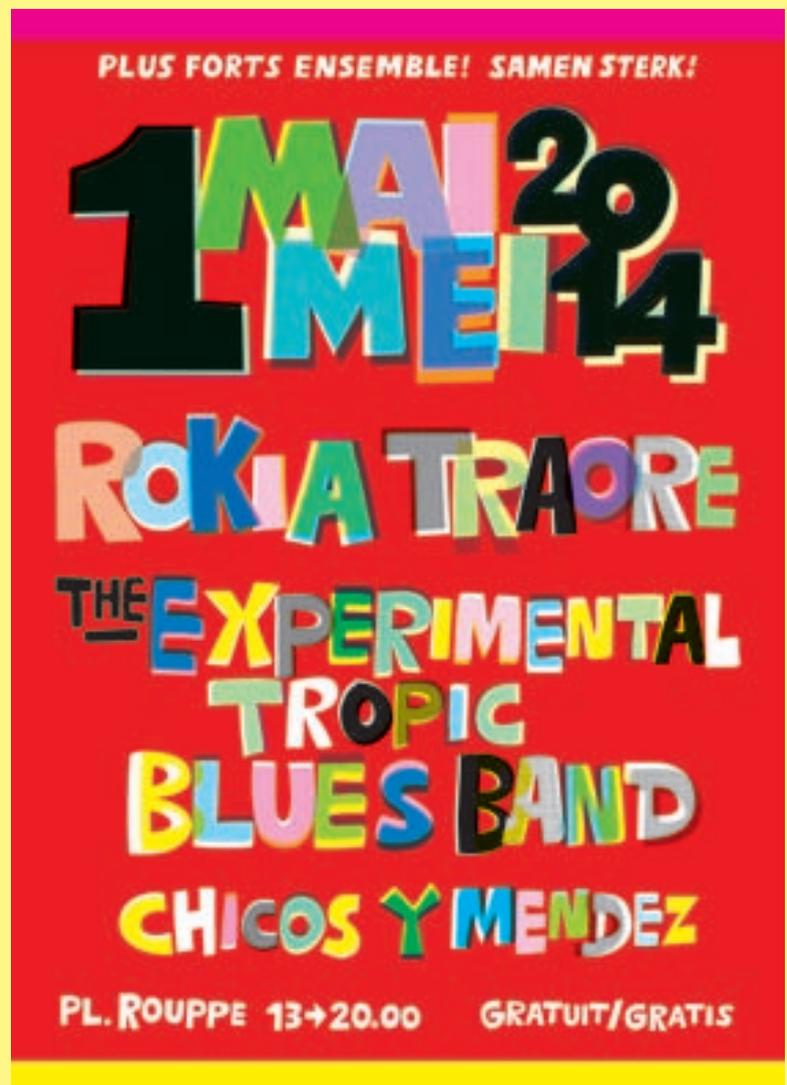
#### Plus d'infos

[www.brusselsmaydayfestival.org](http://www.brusselsmaydayfestival.org)

[www.fgtbbruxelles.be](http://www.fgtbbruxelles.be)

[www.abvvbrussel.be](http://www.abvvbrussel.be)

Tél. 02 552 03 57



*Jean-Pierre Knaepenbergh*  
Secrétaire général de l'IRB-CGSP

[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)



## Le dernier mot...

Pour ce dernier édito, je pourrais être tentée d'écrire des propos teintés de nostalgie, car ce n'est évidemment pas sans un pincement au cœur que la camarade Josiane Dekoker et moi-même quittons le navire, après douze ans déjà que nous sommes à la barre de ce secteur. Mais je préfère parler d'avenir.

Nos jeunes collègues vont relever tous les défis avec, j'en suis persuadée, toute l'énergie de leur jeunesse et le soutien de l'ensemble des délégués syndicaux qui militent au quotidien, pour défendre les droits des affiliés.

Avant de quitter la piste, je voudrais m'employer à réhabiliter l'action syndicale concrète. En effet, parfois nous assistons à ce que j'appelle des « moments précieux » et nous ne les apprécions pas à leur juste valeur !

C'est la réflexion que je me faisais lors de la manifestation européenne du 4 avril à Bruxelles. Combien de fois n'ai-je pas entendu décrier « ces promenades » syndicales inutiles, toujours répétées et qui seraient, selon certains, si inefficaces.

Et pourtant, à chaque fois je suis émue de voir dans la rue des personnes si différentes les unes des autres : des jeunes, des plus âgés et dans ce cas précis de manifestation internationale, venus d'horizons tellement différents. Ils se rassemblent, affichent leurs opinions et empruntent une direction commune. Seule la contestation de notre société les unit et ils marchent côte à côte...

Partout dans le monde c'est la même démarche. Lorsque les gens sont mécontents, ils descendent sur la place et ils défilent. Qu'y a-t-il de ringard là-dedans ? Ceux qui le prétendent, soit, n'ont jamais manifesté, soit, voudraient empêcher ce mode d'expression. Dans certains pays les manifestations sont réprimées dans le sang ; dans le nôtre elles sont déconsidérées. C'est une forme plus sophistiquée de les empêcher, mais le but poursuivi est le même : étouffer la contestation.

Et même s'il existe beaucoup de ces « moments précieux », celui-là porte en lui une force symbolique que rien ne remplacera, ni n'empêchera.

Enfin, permettez-moi en mon nom mais aussi au nom de Josiane Dekoker, d'adresser un tout grand merci à tous les affiliés qui nous font confiance pour défendre leurs intérêts professionnels, mais aussi et surtout, merci à tous les délégués que nous avons croisés sur notre route de militantes. Ce sont eux les véritables chevilles ouvrières du mouvement syndical, qu'on se le dise !

Martine et Olivier, faites toujours de votre mieux, protégez-vous des grincheux et laissez les conseillers conseiller ; car comme dit l'adage : les conseillers ne sont pas les payeurs. Bon vent !

*Liliane Lemauvais  
Secrétaire générale*

## Enfin on conclut !

*Le 26 mars 2014, le secteur Admi proposait aux délégués réunis en Comité wallon, deux projets d'accord suite aux négociations au sein du Comité C wallon. Il s'agit de la convention sectorielle 2011-2012 et de la circulaire visant à améliorer le dialogue social dans l'optique du maintien de l'emploi au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux. Ces projets ont été approuvés à l'unanimité et mandat a été donné à nos représentants pour signer les protocoles d'accord.*

Lors de cette réunion, nous avons eu l'occasion d'informer et de débattre des conséquences de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État tant au regard du transfert des compétences que de celui du futur transfert du personnel. C'est le Cama-

rade Laurent Pirnay, Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP, qui nous a guidés dans les méandres de cet important dossier.

À l'issue de ce Comité wallon, les Camarades Josiane Dekoker, Présidente et Liliane Lemauvais Secrétaire générale du secteur Admi ont annoncé leur prochain départ dans le cadre de leur mise à la retraite. C'est avec émotion qu'elles ont remercié les délégués et Camarades présents pour leur excellente collaboration pendant ces douze années de mandat à la tête du secteur et souhaité bon vent à leurs remplaçant(e)s.

Par ailleurs, le premier avril 2014 (ce n'est pas une plaisanterie), les Organisa-



tions syndicales ont signé les protocoles d'accord en présence du ministre Paul Furlan, lors de la séance d'une activité du CRF à Dampremy. Nous avons également marqué notre accord sur les nouvelles conditions de répartition des moyens alloués au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, ayant pour objectif de soutenir la nomination dans les Pouvoirs locaux et provinciaux.

Les textes relatifs à ces trois protocoles d'accord figurent ci-après (à noter que ces trois documents se trouvent également sur notre site Internet).

### Convention sectorielle 2011-2012 pour le personnel du secteur public local et provincial

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les Autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 5 décembre 2013 et 20 février 2014 relatives aux négociations portant sur l'accord sectoriel 2011-2012.

Considérant que les Pouvoirs locaux doivent et devront assurer des missions de plus en plus nombreuses, de plus en plus techniques et ce, toujours et systématiquement au bénéfice du citoyen.

Considérant la volonté d'assurer le maintien de l'emploi.

Considérant les mesures adoptées en faveur des politiques de maintien de l'emploi en incitant à d'une part,

maintenir et, d'autre part, accroître le nombre d'agents soumis au statut telles que, par exemple, l'augmentation et de la pérennisation des enveloppes dévolues au « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » ainsi que de l'harmonisation des critères d'adhésion et des modalités de liquidation de ces enveloppes.

Considérant la recommandation structurelle, salariale et résolument tournée vers le travailleur faite aux Pouvoirs locaux par la Circulaire du 19 avril 2013 portant revalorisation de certains barèmes et en particulier ceux situés dans les tranches salariales les plus basses afin de permettre une augmentation du pouvoir d'achat et d'accroître l'attractivité de la Fonction publique locale.

Considérant l'attention portée à privilégier le dialogue social dans l'optique

du maintien à l'emploi au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux ;

Entre le Gouvernement wallon et les représentants des organisations représentatives des agents du secteur, il est convenu ce qui suit :

#### I. Volet quantitatif

Le Gouvernement s'engage à ne pas s'opposer à la prise en charge, par l'employeur, d'une assurance hospitalisation au bénéfice de l'ensemble du personnel des Pouvoirs locaux au sens large.

#### II. Volet qualitatif

*Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire*

Le Gouvernement s'engage à appliquer les modalités liées à une aug-

mentation significative des moyens financiers et à l'adaptation des critères d'octroi des subsides et de mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du « Pacte », telles qu'adoptées en date du 24 octobre 2013.

### ***Discussions quant au financement des pensions***

Outre les dispositions relatives aux discussions concernant la question du financement des pensions prévues par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les Autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces Autorités ainsi que ses arrêtés d'exécution ou dans le cadre de la répartition des sièges au sein des organes de décisions de l'ONSSAPL, via certaines dispositions du CDLD ou encore par le biais d'une demande d'inscription à l'ordre du jour d'un Comité C, le Gouvernement s'engage à tenir informées les Organisations syndicales de l'état d'avancements des discussions relatives à ladite problématique, et de les y associer.

### ***Politique de l'emploi***

Dans le cadre de la VI<sup>e</sup> réforme de l'État et afin de permettre aux Organisations syndicales de jouer leur rôle d'interlocuteur social de manière efficace, le Gouvernement s'engage à associer, dès le départ, les Organisations syndicales représentatives aux débats portant sur la politique de l'emploi appliquée aux Pouvoirs locaux.

### ***Dialogue social Maintenance de l'emploi***

Parce qu'une bonne maîtrise de la gestion communale impose, notamment, le respect des prescrits légaux relatifs aux dates et procédures de vote budgétaires et comptables.

Parce qu'une bonne maîtrise de la gestion communale impose, également, le respect des dispositions relatives au dialogue social et par ailleurs contenues dans la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les Autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Le gouvernement a donc adopté, en date du 20 février 2014, les décrets modificatifs du CDLD et de la Loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS lesquels visent à garantir la communication, après adoption, du budget, des éventuelles modifications budgétaires, du compte ainsi que les informations sur la structure de l'emploi de la commune aux Organisations syndicales représentatives.

La communication de ces données (budget, compte, informations sur la structure de l'emploi...) sera accompagnée, à la demande des Organisations syndicales, d'une séance d'information spécifique et explicative avant la communication à l'Autorité de tutelle et avant toute mesure de publicité extérieure à l'Autorité locale.

### ***Mesures d'accompagnement des travailleurs***

Compte tenu de l'évidente nécessité de privilégier le dialogue social au sein des Pouvoirs locaux et que celui-ci offre la garantie de la nécessaire transparence qui doit prévaloir lors de l'adoption des délibérations ayant notamment un impact sur le personnel et, plus particulièrement, lors de l'adoption des délibérations portant sur des licenciements « économiques » ou des restructurations voire des suppressions de services.

Le ministre des Pouvoirs locaux, par le biais de la Circulaire relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien de l'emploi au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux, revient sur la portée de certaines dispositions légales organisant aujourd'hui le dialogue social en Région wallonne mais attire également l'attention sur une série de démarches complémentaires qui favoriseront la prise de décisions parfois lourdes de conséquences pour le personnel.

Ainsi, ladite circulaire commente le dispositif de la loi de 1974 organisant les relations entre les Autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces Autorités et précise notamment que les délibérations des

Pouvoirs locaux qui ne respectent pas les dispositions légales et réglementaires qui régissent le statut syndical sont susceptibles d'annulation ou de non-approbation par l'Autorité de tutelle, ou d'annulation par le Conseil d'État en rapportant et détaillant la principale teneur des formalités substantielles (quant à la négociation et à la concertation) préalables à l'adoption de ces délibérations.

Le ministre des Pouvoirs locaux prévoit également la mise en place d'une forme de concertation sociale, préalable à toute forme de publicité, lorsque pour des motivations de nature « économique » un Pouvoir local décide de prendre des mesures impactant le personnel. Il recommande que tous les projets de délibérations du Conseil dont l'objet est motivé par des considérations économiques et/ou budgétaires et ayant un impact sur le personnel soient, préalablement à leur adoption par l'Autorité compétente et avant toute mesure de publicité, communiqués aux Organisations syndicales représentatives et ce, dans le cadre d'un dialogue social structuré. Aussi, en cas de conflit, l'Autorité locale et provinciale et les Organisations syndicales représentatives peuvent convenir, de commun accord, de faire appel à un conciliateur social spécifique pour tenter de faciliter la communication entre l'Autorité locale et provinciale d'une part et les Organisations syndicales d'autre part.

Enfin, il identifie et recommande, lorsque cela est possible, l'utilisation des outils permettant l'accompagnement des travailleurs visés par une restructuration des services. Il est ainsi rappelé que les agents des Pouvoirs locaux bénéficient d'un droit au reclassement professionnel qui vise un ensemble de services et de conseils de guidance fournis, individuellement ou en groupe par un tiers (prestataires de services) pour le compte de l'employeur au profit de l'agent en vue de lui permettre de retrouver le plus rapidement possible un nouvel emploi auprès d'un autre employeur ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant.

### *Amélioration des conditions de travail*

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, le Gouvernement s'engage à mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier la faisabilité technique et budgétaire de l'augmentation progressive des

jours de congés pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans.

Le Gouvernement s'engage à mettre sur pied un groupe de travail spécifique ayant vocation à analyser les éventuelles « incongruités » contenues dans la RGB, leurs causes et pistes de solutions.

### *Accords sociaux antérieurs*

Enfin, le Gouvernement s'engage à respecter les accords sociaux antérieurs et, dans ce cadre, s'engage à poursuivre et clôturer le travail entamé dans les différents groupes de travail mis sur pied avant la fin de la législature.

## **Circulaire « Dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi dans les Pouvoirs locaux et provinciaux »**

### **Texte de la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 2014.**

- À Madame la Gouverneure et Messieurs les Gouverneurs
- À Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux
- À Mesdames et Messieurs les membres des Collèges communaux
- À Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Centres publics d'action sociale

Namur, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Objet :** Projet de circulaire relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux.

Mesdames,  
Messieurs,

L'actualité récente a mis en évidence la nécessité de privilégier le dialogue social au sein des Pouvoirs locaux.

Celui-ci est une garantie de la nécessaire transparence qui doit prévaloir lors de l'adoption des délibérations ayant notamment un impact sur le personnel et, plus particulièrement, lors de l'adoption des délibérations portant sur des licenciements « économiques » ou des restructurations voire des suppressions de services.

C'est pourquoi il m'a semblé important au travers de la présente Circulaire de revenir sur la portée de cer-

taines dispositions légales organisant aujourd'hui le dialogue social en Région wallonne mais aussi d'évoquer une série de démarches complémentaires qui favoriseront la prise de décisions parfois lourdes de conséquences pour le personnel.

#### **Partie 1 - Décrets<sup>1</sup> du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation et la loi organique<sup>2</sup>, et visant à améliorer le dialogue social.**

Le 26 mars 2014 le Parlement wallon a adopté deux décrets instaurant une obligation de communication de documents et d'informations aux Organisations syndicales ainsi que la tenue d'une séance d'informations.

Dorénavant, le Collège communal, le Bureau permanent et le Collège provincial doivent communiquer aux Organisations syndicales représentatives les documents suivants :

Le budget et les modifications budgétaires adoptées par les conseils respectifs ;

Le compte adopté par les conseils respectifs.

Accompagnent le budget et le compte adoptés par le Conseil communal, le Conseil de l'action sociale ou le

Conseil provincial, les informations sur la structure de l'emploi sous une forme permettant de suivre l'évolution d'année en année en matière de recrutement, d'engagement et de départ.

Ces informations contiennent également le personnel occupé sous une forme permettant d'identifier clairement le type et catégorie de personnel (agents statutaires, contractuels, affectation, fonction occupée, niveau, grade, type de contrat) et mentionnent au regard de chaque emploi, le temps de travail exprimé en équivalent temps plein ainsi que le fait que cet emploi est lié ou non à une subvention.

Cette communication doit avoir lieu dans les cinq jours de la séance au cours de laquelle le budget et le compte sont adoptés.

Les nouvelles dispositions imposent au Collège communal, au Bureau permanent et au Collège provincial de convoquer, les Organisations syndicales représentatives, à leur demande, à une séance d'informations spécifique au cours de laquelle les documents précités sont présentés et expliqués. Il appar-

1. Décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation afin d'améliorer le dialogue social.

2. Décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS afin d'améliorer le dialogue social.

tiendra aux Autorités locales et provinciales d'identifier leurs représentants.

J'attire votre attention sur le fait que, d'une part, la séance d'information doit se tenir avant la communication du budget et du compte aux Autorités de tutelle c'est-à-dire au plus tard dans les quinze jours de leur adoption par le Conseil, et d'autre part, avant toute publicité officielle.

## **Partie 2 - Recommandations à suivre dans le cadre de la gestion des ressources humaines lors de l'adoption de mesures impactant le personnel et motivées par des raisons économiques**

### **A. Mesures préventives à une décision de licenciement**

Au-delà du cadre légal existant et des obligations contenues dans les décrets susmentionnés, il me paraît également indispensable d'envisager des démarches complémentaires préalables et/ou postérieures à l'adoption de mesures ayant un impact négatif sur le volume de l'emploi.

Ainsi, je recommande tout d'abord que tous **les projets de délibérations** du Conseil dont l'objet est motivé par des **considérations économiques et/ou budgétaires** et ayant un impact négatif sur le volume de l'emploi soient, préalablement à leur adoption par l'Autorité compétente et avant toute mesure de publicité, **communiqués** aux Organisations syndicales représentatives et ce, dans **le cadre d'un dialogue social structuré**.

Celui-ci doit permettre d'une part aux Organisations syndicales représentatives, de poser des questions, de formuler des arguments ou des contre-propositions et d'autre part à l'Autorité locale ou provinciale d'y répondre. Pendant cette période de dialogue, les Autorités locales et provinciales ne pourraient adopter les délibérations susvisées. **Je recommande que ce dialogue, essentiel, se réalise dans un délai raisonnable.**

Il s'agit bien ici de licenciement de personnel, ou de non-renouvellement

du contrat dont le motif premier est de nature économique ou budgétaire et non la personnalité ou le comportement de l'agent.

Tel sera le cas, lors de restructuration ou de fermeture de services, ou lors de réduction de personnel.

Bien entendu, afin de préserver la sérénité du dialogue, il est souhaitable d'observer un devoir de réserve quant à l'objet des projets de délibérations soit respecté tant par l'Autorité locale ou provinciale que par les Organisations syndicales représentatives

Par ailleurs, il existe diverses mesures ayant pour finalité de faciliter le dialogue social lorsqu'une Autorité locale ou provinciale envisage de licencier des agents.

Suite au protocole d'accord conclu le 19 avril 2010 au sein du Comité de négociation commun à l'ensemble des services publics (Comité A) concernant le renforcement du dialogue social et la gestion des conflits dans le secteur public, **la fonction de conciliateur social dans le secteur public** a été créée.

Ainsi, en cas de conflit, l'Autorité locale ou provinciale et les Organisations syndicales représentatives peuvent convenir, de commun accord, de faire appel à un conciliateur social spécifique pour tenter de faciliter la communication entre l'Autorité d'une part et les Organisations syndicales d'autre part.

Toute demande d'intervention émanant soit des Organisations syndicales représentatives soit de l'Autorité locale ou provinciale doit être introduite auprès du Directeur général de la **Direction générale des Relations collectives de travail** du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rue Ernest Blérot, 1, 1070 Bruxelles. [rct@emploi.belgique.be](mailto:rct@emploi.belgique.be)) Cette demande doit être adressée par écrit et doit émaner soit de l'Autorité locale ou provinciale soit du responsable du Comité de secteur soit d'un permanent syndical. L'intervention du Conciliateur social

est subordonnée à l'accord préalable de toutes les parties. À défaut d'un tel accord, son intervention est impossible.

Les missions du conciliateur dans le secteur public sont :

- la prévention des conflits sociaux et le suivi du déclenchement, du déroulement et de la conclusion de tels conflits ;
- l'exercice de toute mission de conciliation sociale ;
- le soutien aux différents organes de négociation et de concertation créés en application de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les Autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces Autorités ;

Son rôle est donc de réinstaurer et de favoriser le dialogue social. Il ne joue pas le rôle d'arbitre et ne pose pas de jugement sur les mesures envisagées. Il convient encore de préciser que ce service est gratuit.

Mesures d'accompagnement des travailleurs licenciés

**Lorsque des licenciements n'ont pu être évités après examen préalable avec les Organisations syndicales**, je rappelle que les agents des Pouvoirs locaux bénéficient d'un droit au reclassement professionnel organisé par la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des employeurs tel que modifiée par la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés.

Ce reclassement professionnel est un droit pour l'agent licencié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui a droit à un délai de préavis d'au moins 30 semaines ou à une indemnité de préavis couvrant au moins cette période. Néanmoins, rien n'empêche de prévoir l'application de cette mesure pour l'ensemble des agents licenciés.

La procédure de reclassement professionnel vise un ensemble de services et de conseils de guidance fournis, individuellement ou en groupe, par un

tiers (prestataires de services) pour le compte de l'employeur au profit de l'agent en vue de lui permettre de retrouver le plus rapidement possible un nouvel emploi auprès d'un autre employeur ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant.

Ces services sont fournis par un bureau de reclassement professionnel. Ces services de guidance peuvent être fournis individuellement ou en groupe. L'accompagnement est organisé à la demande et pour le compte de l'employeur.

Mesures en cas de transfert ou de reprise du personnel

Dans un souci d'éviter autant que possible la solution ultime du licenciement, l'alternative du transfert ou de la reprise des membres du personnel par un tiers employeur sera privilégiée. Il en sera par exemple ainsi à l'occasion de marchés publics ou de concessions de services publics.

Il est rappelé que l'entreprise privée qui reprend le personnel est tenue de respecter la Convention collective n° 32 bis du 7 juin 1985 relative au maintien des droits de travailleurs en cas de changement d'employeur du fait d'un transfert conventionnel d'entreprise. Cette convention collective n° 32 bis s'applique uniquement aux employeurs du secteur privé.

La Convention collective n° 32 bis précitée prévoit les obligations suivantes :

### **1° Le transfert automatique des contrats de travail**

Ainsi, du seul fait du transfert du service, le contrat de travail conclu entre l'agent et le cédant (l'ancien employeur) est transféré de plein droit au cessionnaire (le nouvel employeur), sans qu'il y ait un nouveau contrat qui soit conclu avec ce dernier. Le contrat de travail initialement conclu chez le cédant continuera à être exécuté dans les mêmes conditions d'avant transfert tant par l'agent transféré que par le cessionnaire.

Les agents transférés continuent à effectuer leur prestation de travail chez le cessionnaire, conformément à ce qui avait été conclu avec le cédant. Le cessionnaire doit respecter les conditions de travail et de rémunération qui étaient applicables chez le cédant, sans qu'il puisse en principe les modifier unilatéralement.

Ceci ne s'applique qu'aux agents qui sont en service chez le cédant à la date du transfert du service.

### **2° Le transfert n'est pas une cause de rupture du contrat de travail pour le travailleur**

Le caractère automatique du transfert des contrats de travail a pour conséquence que l'agent ne peut pas considérer que son contrat de travail est rompu par l'effet même de la cession du service et du changement d'employeur qui en découle.

Par l'effet du transfert, le contrat de travail est automatiquement transféré du cédant au cessionnaire sans que le consentement de l'agent à la cession d'entreprise ne soit requis. Il n'est donc pas nécessaire de faire un avenant au contrat de travail. Le cessionnaire acquiert automatiquement la qualité d'employeur en même temps que le cédant perd cette qualité.

Si l'agent ne peut s'opposer au transfert de son contrat de travail, il a le droit de refuser de poursuivre la relation de travail avec le cessionnaire.

### **3° L'interdiction de licenciement**

Afin d'assurer le maintien de la relation de travail sans modification avec le cessionnaire, il est donc interdit de procéder à un licenciement dont la cause serait le transfert lui-même et qui aurait pour conséquence de priver l'agent du bénéfice de la protection offerte par la Convention n° 32 bis précitée.

En conséquence, les agents transférés vers l'entreprise privée ne peuvent être licenciés par cette dernière après le transfert.

### **4° Le maintien des conditions de travail après transfert**

Du fait du transfert du contrat de travail dans sa globalité, tant de son contenu que de ses modalités, les agents transférés sont en droit d'exiger du cessionnaire le maintien des conditions individuelles et collectives de travail qui en découlent et qui étaient d'application chez le cédant au moment du transfert.

### **Partie 3 - Dispositions légales relatives au statut syndical**

Un dialogue social constructif ne peut se mettre en œuvre à l'occasion de problèmes graves comme abordés ci-dessus, il doit au contraire être le résultat d'effort constant en ce sens. À cet effet, je vous rappelle que, lorsque pour quelques raisons que ce soit, choix de politique et ou budgétaires, vous décidez de modifier les statuts et ou règlement en vigueur ou encore les conditions de travail du personnel, il vous revient d'appliquer sans délais les dispositions légales en vigueur, c'est-à-dire :

**La loi du 19 décembre 1974** organisant les relations entre les Autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces Autorités, ainsi que l'arrêté royal du 29 août 1985 déterminent les matières qui doivent être soumises à la négociation et à la concertation syndicales.

L'arrêté royal **du 28 septembre 1984** portant exécution de la loi précitée précise, quant à lui, les procédures de négociation et de concertation proprement dites, telles que les délais dans lesquels les membres du Comité doivent être convoqués, les points inscrits à l'ordre du jour ou encore la nécessité de conclure un protocole qui clôture la négociation ou un avis motivé qui clôture la concertation.

Il est par ailleurs rappelé que les Comités de concertation exercent toutes les attributions que la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et le Code sur le bien-être au travail confient dans le secteur privé

au Comité pour la prévention et la protection au travail.

Les délibérations des Pouvoirs locaux qui ne respectent pas les dispositions légales et réglementaires qui régissent le statut syndical sont susceptibles

d'annulation ou de non-approbation par l'Autorité de tutelle, ou d'annulation par le Conseil d'État.

La Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, est à votre disposition

pour répondre aux éventuelles questions, Madame Dolores Daie, Directrice ai au 32 32 44.

*Paul FURLAN*

## **Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire Modalités de réparation des moyens alloués et nouvelles adhésions**

### **Texte de la Circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 2014**

- À Madame la Gouverneure et
  - Messieurs les Gouverneurs
  - À Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux
  - À Mesdames et Messieurs les membres des Collèges communaux
  - À Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres publics d'Action sociale
  - À Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Intercommunales
  - À Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Associations
- Chapitre XII

Namur, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Objet :

- Convention sectorielle 2005-2006
- Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire
- Modalité de répartition et nouvelles adhésions

Mesdames,  
Messieurs,

En date du 24 octobre 2013, le Gouvernement wallon a arrêté les nouvelles modalités dorénavant applicables pour la répartition des subsides liés à l'adhésion au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

Le Pacte inclut l'adoption de manière indissociable de l'ensemble des mesures relatives au renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs :

- au positionnement des agents dans

- des carrières intégrant en permanence les évolutions de la société ;
- à l'identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'administration ;
- à la valorisation des compétences ;
- à la planification de la formation des agents ;
- à l'identification et à la remédiation des inaptitudes ;
- aux procédures de recrutement ;
- aux conditions de travail.

Les Pouvoirs locaux et provinciaux qui ont adhéré au Pacte susvisé bénéficient de quatre subventions dont les modalités de répartition sont les suivantes :

#### **Enveloppe 1 pour un montant de 6 millions d'euros est répartie**

- À concurrence du nombre d'emplois statutaires arrêté à la date du 30 juin de l'année n-1 (pour le subside année n)<sup>1</sup> multiplié par un montant forfaitaire par agent. (calculé au prorata du nombre d'agents statutaires recensé à la date du 30 juin de l'année n-1 pour l'ensemble des Pouvoirs locaux adhérent).
- Application de facteurs correcteurs suivants :
  - de 5 % si, bien qu'ayant maintenu le nombre d'emplois statutaires, il apparaît que les modifications statutaires requises sont incomplètes **ou de 10 %** si, bien qu'ayant maintenu le nombre d'emplois statutaires, il apparaît que les modifications statutaires requises sont inexistantes ;
  - et, d'un pourcentage équivalent

au rapport établi entre le nombre d'agents statutaires arrêté au 30 juin de l'année n-1 (pour le subside année n) et le nombre moyen d'agents statutaires calculé sur les quatre dernières années.

#### **Enveloppe 2 pour un montant de 1 million d'euros est répartie**

Entre les Pouvoirs locaux et provinciaux qui, entre le 30 juin année n-2 et le 30 juin année n-1 (pour le subside année n), ont augmenté le nombre d'agents statutaires et ce, à concurrence de 1 000 euros par agent supplémentaire.

#### **Enveloppe 3 qui correspond au solde des enveloppes 1 et 2 est répartie**

Entre les Pouvoirs locaux qui :

- ont modifié totalement le statut du personnel (intégration de la totalité des circulaires du Pacte) ;
- et qui ont maintenu ou augmenté leur nombre d'emplois statutaires recensé à l'année n-1 par rapport au nombre moyen d'agents statutaires calculé sur les quatre dernières années.

#### **Enveloppe 4 pour un montant de 600 000 d'euros est répartie**

Entre les Pouvoirs locaux qui : ont augmenté le nombre de statutaire par rapport au nombre maximal d'agents statutaires recensés au cours

<sup>1</sup> Pour le calcul du subside 2013 cela revient à dire : à concurrence du nombre d'emplois statutaires arrêté à la date du 30 juin de l'année 2012 (pour le subside 2013) multiplié par un montant forfaitaire (280 euros pour le subside 2013) par agent. Année n=2013, n-1=2012, n-2=2011.

des quatre années précédentes et ce à concurrence du nombre d'agents supplémentaires.

L'ensemble des pouvoirs locaux **qui n'ont pas encore adhéré au Pacte** susvisé sont invités à le faire par une décision de principe à trans-

mettre à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes) avant le 30 juin de l'année en cours.

La Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action

sociale et de la Santé, est à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions à propos de l'application de ces nouvelles mesures.

*Paul FURLAN*

## CGSP – Secteur Admi de Charleroi

L'**attestation fiscale** de nos affiliés ayant bénéficié d'indemnités de chômage au cours de l'année 2013 peut être réclamée au 071/79 71 11. Elle leur sera envoyée à leur domicile pour être jointe à leur déclaration fiscale le cas échéant.

### Avis aux affilié(e)s qui paient leurs cotisations **par domiciliation bancaire** :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la domiciliation de votre cotisation syndicale (dom 80) a été transformée au format européen (mandat SEPA). Rien ne change pour vous, cette migration ne nécessite aucune intervention de votre part.

Toutefois, la banque n'intervenant plus dans les modalités du mandat SEPA et la gestion de ce contrat nous incombant totalement, nous vous informons que :

**Tout changement** de votre temps de travail qui entraînerait une modification éventuelle de votre taux de cotisation doit nous être signalé dans les plus brefs délais et uniquement par **ÉCRIT**. Il en est de même pour votre souhait de changer de compte en banque ou de stopper votre affiliation à notre secteur.

**Votre courrier est à adresser à votre Régionale à l'attention du secteur Admi.**

## TRIBUNE

## SOMMAIRE

### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Élections ! Et après... ?
- 4 / Dossier • Quelle(s) fin(s) pour l'Europe ?
- 6 / TSCG • Ratification du TSCG - Promesses non tenues
- 7 / Le mot qui pue • Service minimum
- 8 / IRB • 1<sup>er</sup> mai à Bruxelles

### Infos Admi

- 9 / Édito • Le dernier mot...
- Région wallonne**
- 10 / Enfin on conclut !  
/ Convention sectorielle 2011-2012
- 12 / Circulaire « Dialogue social » - Circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 2014
- 15 / Pacte - Circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> avril 2014
- 16 / Secteur Admi de Charleroi • Attestation fiscale  
/ Domiciliation bancaire

[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)

[www.cgspadmi.be](http://www.cgspadmi.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11